

OTTAWA, le 27 mars 1972

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a été porté à la connaissance du Gouvernement français que certains navires se trouvant dans le Golfe du Saint-Laurent avaient rencontré quelques difficultés administratives au moment d'emprunter le détroit de Belle-Isle.

Le Gouvernement français reconnaît que les navires de pêche appelés à utiliser cet itinéraire seront soumis à la réglementation canadienne des pêches et de la pollution qui y est applicable, et invitera ses ressortissants à en observer strictement les dispositions.

Il considère que, sous la seule réserve qui précède, les navires de pêche français ont à tout moment le droit de passage inoffensif dans le détroit de Belle-Isle.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**PIERRE SIRAUD**  
Ambassadeur de France

L'Honorable Mitchell Sharp  
Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures  
Ottawa, Ontario